



AVIS EMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 20 MAI 2010

concernant

**le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au
stockage en toute sécurité de mercure métallique et de certains composés
et mélanges de mercure**

PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF AU STOCKAGE EN TOUTE SÉCURITÉ DE MERCURE MÉTALLIQUE ET DE CERTAINS COMPOSÉS ET MÉLANGES DE MERCURE

Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

20 mai 2010

Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, le 10 mai 2010, d'une demande d'avis de la Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de l'Environnement et l'Energie, afférente au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au stockage en toute sécurité de mercure métallique et de certains composés et mélanges de mercure.

Après examen par sa Commission Environnement lors de sa séance du 10 mai 2010, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

Avis

Le **Conseil** prend acte que ce texte entend mettre en œuvre le Règlement n° 1102/2008 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008 relatif à l'interdiction des exportations de mercure métallique et de certains composés et mélanges de mercure et au stockage en toute sécurité de cette substance.

Le **Conseil** prend acte qu'il ne semble pas y avoir, sur le territoire de la Région, d'entreprises actives dans les secteurs visés par ce Règlement.

Pour le reste, le **Conseil** n'émet aucune considération particulière sur ce projet d'arrêté.

*
* *